

Fonds d'amorçage de projets

Règlement

1. Objectif du programme

Le programme de fonds d'amorçage de projets CentrEau a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de recherche collaboratifs et intersectoriels dans le domaine de l'eau à l'aide de financement de démarrage pour les chercheurs et chercheuses de CentrEau. Il s'agit donc d'un levier financier.

2. Financement disponible

Au minimum trois (3) enveloppes de 20 000 \$ non renouvelables sont disponibles chaque année. Ces montants servent à couvrir des dépenses liées à la recherche :

- Au moins 10 % du montant devra être dépensé en compléments de bourses à un ou des étudiant(e)s aux cycles supérieurs travaillant sur le projet;
- Au plus 90 % du montant peut être dépensé, selon les [règles générales communes des FRQ](#) et les [règles des regroupements stratégiques du FRQNT](#), en :
 - o salaire de personnel hautement qualifié (PHQ) (personnel technique et de recherche, étudiant(e) universitaire ou collégial(e), stagiaire postdoctoral, etc.);
 - o équipement et matériel;
 - o compléments de bourses;
 - o frais de déplacement;
 - o honoraires professionnels;
 - o frais de diffusion des connaissances et de transferts technologiques.

3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme de fonds d'amorçage CentrEau, le projet doit :

- Impliquer au moins 2 chercheur(se)s membres réguliers du centre provenant de 2 établissements différents;
- Toucher à au moins deux axes de la programmation de recherche du centre, dont l'axe sur la Gouvernance et la gestion de l'eau;
- S'inscrire dans un projet plus vaste pour lequel une demande de financement à un organisme subventionnaire est prévu (le fonds d'amorçage CentrEau doit servir de levier financier).

En échange de l'aide financière, les chercheurs et chercheuses membres s'engagent à :

- Soumettre une(des) demande(s) de financement (levier financier) pour ce projet auprès d'organisations subventionnaires dans les plus brefs délais (CRSNG/CRSH, FRQ, Mitacs, ministères, municipalités, etc.);
- S'identifier (affiliation) à CentrEau – Centre québécois de recherche sur la gestion de l'eau;
- Remercier CentrEau et utiliser son logo lors des activités en lien avec le projet;
- Remercier le FRQNT et utiliser son logo lorsque possible;
- Présenter une conférence ou une affiche à une des activités de CentrEau;
- Gérer et organiser les données à la fin du projet pour en faciliter le partage.

4. Critères de sélection

Le Comité scientifique sélectionnera, parmi les candidatures admissibles, les récipiendaires des enveloppes. Le projet de recherche doit :

- Être nouveau (ne pas encore avoir démarré ou avoir démarré depuis un maximum de six mois à la date de la remise de la demande);
- Favoriser la collaboration inter-établissements (participation d'un minimum de deux membres réguliers rattachés à deux établissements partenaires différents);
- Être porteur (doit s'inscrire dans la programmation scientifique du regroupement, avoir un potentiel pour l'avenir et avoir des répercussions sur la gouvernance de l'eau au Québec);
- Être d'envergure (indicateurs : nombre d'établissements impliqués, nombre de chercheur(se)s et/ou d'étudiant(e)s impliqués(e), taille du projet envisagé).

Le Comité accordera une attention particulière à :

- La diversité, l'équité et l'inclusion des chercheur(se)s et du PHQ;
- La diversité des axes de recherche, des établissements impliqués et des disciplines touchées.

Seront considérés comme des atouts :

- L'implication d'un CCTT;
- Les perspectives internationales du projet;
- Lorsque des liens ont été établis avec les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

5. Remise de la demande

Il y aura deux à trois appels par année. Les chercheurs et chercheuses membres peuvent soumettre leur demande de soutien financier à info@centreau.org en fournissant un document (3 pages max.) incluant :

- Un résumé du projet de recherche (le projet complet pour lequel le Fonds d'amorçage vous donnerait un levier);
- Une description de la façon dont le projet cadre avec la programmation scientifique du centre;
- La portée du projet pour la société;
- Les dates de début et de fin du projet;
- Les livrables et l'échéancier global;
- Une ventilation budgétaire pour les 20 000 \$;
- Le nom du (de la) chercheur(se) principal(e) et la liste des chercheur(s) et du PHQ (si possible) impliqué(e)s dans la demande de subvention CentrEau;
- Le nom des chercheur(se)s et du PHQ (si possible) impliqué(e)s dans la demande de subvention subséquente à un organisme subventionnaire;
- Le nom de l'organisme subventionnaire à qui serait déposée la demande subséquente;
- EDI : comment l'équité, la diversité et l'inclusion sont-ils assurés dans l'équipe? Quelles mesures sont mises en place? (on ne cherche pas à savoir la composition de l'équipe de recherche, mais plutôt si les conditions nécessaires à l'EDI ont été mises en place). [Consultez la boîte à outils EDI sur notre site web »](#)

Les demandes seront évaluées par le Comité scientifique qui se réunit au moins trois fois par année. La réponse sera envoyée au (à la) chercheur(se) principal(e) par courriel dans les meilleurs délais.

6. Remise des montants

Le soutien financier sera versé au moyen d'un transfert de fonds inter-établissement qui transitera par le représentant institutionnel de l'établissement du (de la) chercheur(se) principal(e) (ou de plusieurs transferts de fonds si les chercheur(se)s impliquées désirent chacun obtenir une partie du financement).

7. Rapport de suivi

Six (6) mois après le soutien financier reçu, le (la) chercheur(se) principal(e) doit remplir le [formulaire de suivi](#) afin de décrire comment les fonds d'amorçage reçus ont favorisé l'émergence d'un projet de recherche porteur, d'envergure, collaboratif et intersectoriel et si d'autres fonds (et pour quel montant) ont été obtenus pour le même projet suite au financement de CentrEau. À la fin de l'année financière, les établissements par qui auront transité des fonds d'amorçage devront remplir un bilan financier sur FRQnet.

8. Modification ou annulation de la demande

Toute personne qui a déposé une demande doit informer le Comité scientifique du regroupement par écrit de l'abandon, de l'annulation ou de la modification de sa demande originale dans les plus brefs délais et rembourser les montants versés non utilisés, le cas échéant.